

Présidence de Simone Bonnafous (DGESIP).

1 - Point d'information

- *Présentation des travaux sur l'insertion des docteurs en entreprise et sur les effets du CIR.* Par le CITAR.

Rappel du dispositif : Quand une entreprise embauche pour son 1^{er} CDI un docteur dans le cadre du CIR, elle a droit à un taux majoré de crédit d'impôt sur la rémunération (60%) et sur le budget de fonctionnement. L'étude intitulée « évaluation du dispositif jeune chercheur » qui est présentée a été commissionnée par le MENESR et est accessible sur le site du ministère.

Les auteurs ont étudié l'ampleur de la discrimination des jeunes docteurs à l'embauche dans les fonctions de R&D des entreprises. Puis, dans un 2nd temps, l'impact des réformes du CIR (2004-2008) sur l'embauche des jeunes diplômés, et notamment de docteurs en CDI sur des fonctions de R&D.

A partir des données de l'enquête Génération 2004 du CEREQ : sortants du système éducatif de 11/2003 à 7/2009. Distingue les docteurs ayant un diplôme d'ingénieur des autres docteurs.

- discrimination : Le taux de chômage des docteurs seuls est de plus de 10% à 3 ans. Il est de 6,5% pour les titulaires d'un doctorat qui sont aussi ingénieurs et de 8,5% pour les docteurs seuls de spécialité ingénieur. Les 5 taux de chômage les + élevés sont Chimie, Sciences de la Vie, Physique... Les 5 taux les plus faibles sont l'informatique, le génie civil, etc.

Des différences significatives existent entre les spécialités choisies par les docteurs de spécialité ingénieurs selon qu'ils sont aussi ingénieurs ou non. 41% des docteurs seuls choisissent une spécialité ayant un taux de chômage élevé alors que ces spécialités sont choisies seulement par 4,3% des ingénieurs.

- impact du DJD : probabilité de trouver un premier CDI dans la R&D mois / mois. Objectif : examiner ce qui se passe autour des 3 réformes pour chaque diplôme.

Les résultats montrent que les renforcements du CIR de 2004, 2006 et 2008 ont eu un impact positif sur l'embauche en CDI sur des postes de R&D pour l'ensemble des diplômés du supérieur, dont les ingénieurs et les docteurs. Augmentation générale des effectifs de recherche dans les entreprises.

En 2004, cela a plus bénéficié aux ingénieurs qu'aux docteurs. En 2006, les effets sont similaires. En 2008, le renforcement du DJD et le passage à une durée de 24 mois a eu un impact différentiel positif sur l'embauche des docteurs ingénieurs / aux ingénieurs et, dans une moindre mesure, des docteurs de spécialités ingénieur.

Quid des docteurs qui ne sont pas de spécialités ingénieur ?

SL : Ces résultats montrent que l'impact est en réalité très faible pour les docteurs seuls, de l'ordre de 3 %, même pour ce qui concerne la réforme de 2008. Et quasi nul pour les autres docteurs. Il serait intéressant de voir ce qu'a coûté la mise en œuvre de la réforme de 2008 et à combien de docteurs elle a bénéficié. Ce serait une autre mesure d'impact qu'il serait intéressant de creuser. Auquel cas, on s'apercevrait sans doute que le dispositif est très coûteux, globalement et par bénéficiaire, pour un résultat somme toute modeste.

Réponses à diverses questions : évaluer l'impact des politiques publiques est toujours frustrant. Ici, l'étude ne porte pas sur l'insertion des docteurs dans l'ensemble.

2 - Formations

Santé :

- *Projet d'arrêté habilitant une université à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe (Paris-XIII).*

Le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 précise que le diplôme d'ostéopathe s'obtient par l'acquisition des compétences définies dans le référentiel de compétences. La formation est habilitée sur le fondement du référentiel et de la maquette, pour permettre l'usage du titre d'ostéopathe. Dans ce cadre, l'université Paris-XIII a présenté une demande d'habilitation. Les conseillers scientifiques de la DGESIP ont émis un avis favorable. L'arrêté habilite pour une durée de quatre ans, à compter de l'année universitaire 2015-2016.

Le dossier déposé sur le site du CNESER est lacunaire !!!

Votes : 18 Pour (dont l'UNSA) ; 7 Abstentions.

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques habilitant une université à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe.*

La possibilité d'une admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé a été donnée aux étudiants qui justifient de la validation d'une à trois années d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme national de licence, dans cette université ou dans une université membre de la même communauté d'universités et d'établissements. L'arrêté fixe les conditions dans lesquelles peuvent être mises en place ces expérimentations destinées soit à améliorer les conditions de réorientation des étudiants soit à diversifier le profil des étudiants qui se destinent aux professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien ou sage-femme. Dix universités à ce jour (dont Angers) organisent des passerelles entrantes après une 2^{ème} ou 3^{ème} année d'une

licence adaptée, en vue d'une admission en 2^{ème} année des études de santé. Les dispositions du présent projet d'arrêté visent à insérer des dispositions transitoires pour l'année universitaire 2016-2017, afin de rétablir une équité entre les primo-inscrits, qui ne pourront pas redoubler leur année et les étudiants ayant déjà effectué une PACES. [Un rééquilibrage est proposé par la voie de l'augmentation du nombre de places attribué à l'université d'Angers pour l'accès direct en deuxième année des études de santé, dédié aux étudiants inscrits pour la première fois. Les 2 ministères appuient fortement cette expérimentation.](#)

Votes : 22 Pour (dont l'UNSA) ; 3 Abstentions.

Formations du privé :

- *Demande de visa du diplôme de l'école Camondo (bac + 5)*

L'arrêté autorise l'école Camondo à délivrer un diplôme visé à Bac+5 (niveau I), intitulé « architecte d'intérieur designer », pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2016. L'école Camondo, installée à Paris, est un établissement d'enseignement supérieur technique privé, sous statut d'association loi 1901 (association « Les Arts Décoratifs » reconnue d'utilité publique par décret du 5 mai 1882). Ouverte en 1948, elle est reconnue par l'Etat depuis 1989. Il s'agit d'un département de l'institution culturelle « Les Arts Décoratifs » créée en 1864. Cette institution (UCAD) a pour mission de service public : la garde, l'entretien, la mise en valeur, l'enrichissement, l'étude et la présentation des collections muséographiques et documentaires nationales.

Le conseiller scientifique de la DGESIP estime tant par l'énoncé de la stratégie, du cursus, des partenariats, de l'implication des milieux professionnels, des moyens en enseignants et de l'organisation interne, que la demande paraît recevable et convaincante. Il ajoute que la politique de recherche est conforme à ce que l'on attend en deuxième cycle universitaire. Le principal point de vigilance réside dans le fait que « le corps enseignant est composé majoritairement de professionnels en exercice » (p. 44), le plus souvent docteurs mais non HDR.

Votes : 9 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 15 Abstentions.

- *Demande de renouvellement du visa de l'école de design de Nantes (bac+5)*

L'arrêté autorise l'école de design Nantes-Atlantique à délivrer le diplôme intitulé «diplôme de design» visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2016. L'école de design de Nantes est un établissement d'enseignement supérieur technique privé, régi par le statut d'association loi 1901. Elle est autorisée à délivrer un diplôme visé depuis 2002. Il s'agit d'un diplôme post-Bac en cinq ans inscrit de droit au RNCP de niveau I. L'avis du HCERES est très favorable. Toutefois, le HCERES précise que l'élaboration d'un bilan d'autoévaluation formalisé, reposant, entre autre, sur des observations et suggestions formulées par les

étudiants et anciens diplômés, permettrait d'encore amplifier la qualité du projet pédagogique.

Votes : 8 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 16 Abstentions.

- *Demande de reconnaissance par l'Etat de l'école d'ingénieur aérospatiales (ELISA) de Saint Quentin (Aisne).*

Créée en en 2009 en Haute Normandie, l'Ecole d'ingénierie des sciences aérospatiales (ELISA) s'est implantée en Picardie à Saint Quentin en 2012. C'est une école privée sous statut d'association loi 1901. Son diplôme d'établissement délivré à l'issue d'un cursus de cinq ans (deux années de cycle préparatoire et trois années de cycle d'ingénierie) a obtenu une première habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé par la commission des titres d'ingénieurs (CTI), pour trois ans, en 2015. L'école prend dès lors le nom d'Ecole d'ingénieur des sciences aérospatiales et présente aujourd'hui une demande de reconnaissance par l'Etat à compter du 1er septembre 2016 afin de pouvoir demander l'habilitation à recevoir des boursiers dans son diplôme d'ingénieur.

L'avis du Recteur de l'Académie d'Amiens est tout à fait favorable. Il souligne toutefois plusieurs points de fragilité : la sous-qualification du personnel et donc l'adossement à la recherche (pas de PRAG et un seul EC qui est en cours d'HDR), la politique sociale (qui devrait s'améliorer via la reconnaissance), les moyens de l'établissement (l'école déménage car ses locaux sont à saturation ; ses nouveaux locaux devraient à nouveau être saturés dans 3 ans), l'organisation et la gouvernance de l'école. **Cela fait quand même beaucoup de points de fragilité !**

Votes : 8 Pour ; 2 Contre ; 16 Abstentions (dont l'UNSA).

Lecture est donnée de la Motion sur les annulations de crédits de la MIREs (soutenue par l'UNSA).

Voir en annexes.

Commentaire personnel : la question budgétaire, en particulier celle des annulations de crédits, est devenue un marronnier du secteur de l'ESR. L'an dernier à la même époque (9 juin) un décret portait annulation de crédits sur le budget de la MIREs pour 48,3 M€ en AE et 93,3 en CP, soit 141,6 M€ au total. Cette année, un décret d'avance nous annonce 114 M€ d'annulations de crédits en plus, soit un montant qui atteint, pour l'instant, **la somme astronomique de 256 M€ !** Du jamais vu ! En octobre dernier, Sup'Recherche-UNSA dénonçait le budget en trompe l'œil qui nous était présenté en guide « d'apéritif », selon les propos de Thierry Mandon. On voit aujourd'hui que nous avons vu juste et que, malheureusement, l'ESR a été mis au pain sec et à l'eau ! Sup'Recherche-UNSA ne peut que s'associer à la motion proposée.

(Cf. Communiqué du 13 octobre 2015).

3 - Formations (suite)

BTS :

- *Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication, option A : études de réalisation de produits plurimédia, option B : études de réalisation de produits imprimés ».*

Ce projet d'arrêté remplace l'actuel BTS « communication et industries graphiques » créé par l'arrêté du 31 juillet 2003 et qui sera abrogé à l'issue de la session 2018. Compte-tenu des fortes évolutions que connaît le secteur de l'imprimerie et des industries de la communication graphique (redéploiement de ses marchés, avancées technologiques et évolution de ses compétences), il a été décidé, en accord avec les professionnels du secteur, de rénover ce BTS.

Votes : 21 Pour (unanimité).

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion ».*

Cet arrêté apporte des correctifs aux annexes relatives à certaines annexes : conditions d'obtention de dispenses d'unités, règlement d'examen, etc.

Votes : 21 Pour (unanimité).

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aéronautique ».*

Il fait suite à une convention de partenariat signée le 11 décembre 2015 entre l'Armée de l'air et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) pour favoriser l'accès aux diplômes des aviateurs.

Votes : 21 Pour (unanimité).

CPGE :

- *Projet d'arrêté relatif aux programmes de français et philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année universitaire 2016-2017.*

Conformément à la réglementation régissant les programmes des classes préparatoires scientifiques, les thèmes et œuvres de français et de philosophie sont fixés pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Le groupe de travail constitué à cet effet a retenu le nouveau thème suivant : « Servitude et soumission » sur la base de trois œuvres (La Boétie, Montesquieu, Ibsen).

Votes : 20 Pour (unanimité).

- *Projet d'arrêté fixant le thème de culture générale pour les classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année universitaire 2016-2017.*

Le thème de culture générale est renouvelé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le groupe de réflexion chargé du choix du thème de culture générale de ces classes, a retenu le thème intitulé : « La parole ».

Votes : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Abstention.

- *Projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 20 août 1997 relatif aux classes préparatoires spécifiques de la filière physique et sciences de l'ingénieur (PSI).*

À la suite de la rénovation des programmes des classes préparatoires en 2013, l'inspection générale de l'éducation nationale a souhaité que ces classes, au nombre de quatre sur le territoire national (Bordeaux, Lyon, Saint-Maur, Toulouse), ne subsistent plus. Les chefs d'établissement concernés ont été informés par courrier que cette information n'apparaîtrait plus sur le site admission post-bac ainsi que sur le Bulletin officiel.

Votes : 18 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre.

CONCOURS :

- *Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 3 avril 2007 relatif au recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs.*

Cette abrogation a été demandée à la DGESIP par le directeur du Service des concours communs polytechniques (SCCP), dans un courrier en date du 1^{er} octobre 2015, à la suite du vote, le 23 septembre, des membres présents et représentés du Conseil du SCCP, qui ont approuvé à l'unanimité l'arrêt du concours DEUG sous sa forme actuelle. Les motifs principaux sont la baisse continue des candidatures et le niveau des candidats. Pour autant, le recrutement de candidats issus de l'université n'est pas remis en cause par les écoles, qui souhaitent conserver dans leurs rangs une diversité de profils étudiants. Les places offertes au concours DEUG devraient donc être reportées au niveau L3 et pourvues via les admissions sur titres et dossier.

Votes : 15 Pour (dont l'UNSA) ; 6 Abstentions.

DNTS :

- *Projet d'arrêté portant reconduction de la préparation à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements.*

Le DNTS est un diplôme spécifique de niveau III, préparé en alternance uniquement. La formation au DNTS, ouverte aux titulaires d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) ou d'un brevet de technicien supérieur (BTS), a été mise en place à titre expérimental en 1995 dans 26 établissements d'enseignement secondaire et 18 IUT (soit 71 diplômes dont 42 en IUT et 29 en lycées). Suite à la création et à la montée en puissance des licences professionnelles, et dans un souci de clarification de l'offre de formation, il a été décidé de mettre progressivement le DNTS en extinction. Pour les années universitaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, l'autorisation à préparer et délivrer le diplôme porte sur un DNTS qui n'a pas encore pu être transformé en licence professionnelle. Cela ne concerne que la spécialité Maintenance nucléaire du Lycée André Malraux, de Montereau-Fault-Yonne (académie de Créteil).

[Cette formation aurait déjà dû basculer en LP !](#)

Votes : 9 Contre ; 12 Abstentions (dont l'UNSA).

DUT :

- *Projet d'arrêté portant transfert partiel de départements d'institut universitaire de technologie à l'Université de Polynésie française avec implantation de groupes de spécialités en partenariat avec l'Université de Bordeaux et son IUT à la rentrée universitaire 2016.*

Il s'agit de la délocalisation partielle de deux départements de l'IUT de Bordeaux, sans transfert d'effectifs issus de l'IUT de Bordeaux, à l'université de Polynésie française (UPF), dans le cadre d'un partenariat entre celle-ci, l'IUT de Bordeaux et l'Université de Bordeaux.

Votes : 21 Pour (unanimité).

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 mai 2013 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités.*

Le projet de modification concerne des ajustements limités du PPN de 2013, pour une spécialité de DUT : Génie industriel et maintenance (GIM). Ces ajustements limités ne modifient pas les aspects essentiels du PPN.

Votes : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Abstention.

4 - Établissements

- *Projet de création de l'École d'ingénieur Paoli Tech (école interne à l'université de Corse)*

Cet arrêté porte création d'une nouvelle école d'ingénieur au sein de l'université de Corse dénommée « École d'ingénieur Paoli Tech ». L'école propose une formation d'ingénieur dans la spécialité « énergétique », en formation initiale sous statut étudiant.

Elle comprend les options « Génie de l'Habitat et Qualité Environnementale (GHQE) » et « Gestion des Réseaux Electriques et Energies Renouvelables (GREER) ». Les enseignements sont actuellement assurés dans le cadre d'un département au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

L'équipe pédagogique est composée de 4 professeurs d'université, 15 maîtres de conférences, 4 professeurs du second degré, 4 enseignants contractuels et 32 vacataires. Les personnels BIATSS comprennent deux agents titulaires de catégorie B.

Les avis rendus par le conseil de département, le CT, le CA et la CTI sont favorables. L'offre de formation a été accréditée le 19 février.

Votes : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 9 Abstentions.

- Projet de décret modifiant le décret n°2003-929 du 29 septembre 2003 relatif à l'Ecole centrale de Marseille

Le texte complète les références réglementaires régissant l'école et ses missions qui s'inscrivent dans la politique de site et au sein du réseau des écoles centrales. Le CT a rendu un avis favorable.

Votes : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 9 Abstentions.

- Projet de décret modifiant le décret n°91-602 du 27 juin 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure Louis Lumière

Le siège de l'école qui était originellement installée sur le site de Marne-la-Vallée (77) a été déplacé à Saint-Denis (93) sur le site de la Cité du cinéma. Le texte intègre cette modification et actualise certaines références réglementaires régissant l'école.

Votes : 1 Pour ; 21 Abstentions (dont l'UNSA).

S.L.

MOTION

Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche : toujours une variable d'ajustement du budget national.

Le secrétaire d'État M. Mandon avait reconnu au CNESER de juillet 2015 une diminution du budget 2015 de 150 millions, alors que ses prédécesseurs prétendaient que les budgets successifs de l'ESR étaient en augmentation régulière. Il avait aussi indiqué qu'il souhaitait que l'ESR soit préservé en 2016 des économies demandées aux autres ministères et qu'il manquait 1 milliard à l'ESR. « Consacrer un milliard d'euros en plus au supérieur est un choix politique mais la France en a les moyens ». (6 octobre 2015 à l'université Paris Dauphine).

De même, dans une lettre en date du 21 avril 2016 François Hollande affirme tout d'abord que "l'augmentation continue des effectifs appellera bientôt des ajustements budgétaires pour y faire face". "Je saurai les prescrire, le moment venu", assure le président de la République. Il souligne également que le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, priorité du pays, a été préservé durant son quinquennat...

Or un projet de décret d'avance budgétaire prévoit aujourd'hui d'annuler 256 M€ de crédits de la MIREs! Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche continue d'être une simple variable d'ajustement du budget national depuis plusieurs décennies.

Cette suppression budgétaire porte essentiellement sur la recherche pour 168,7 M€, avec 134 M€ supprimés sur les organismes de recherche, accentuant ainsi les manques de moyens de ces organismes (CNRS, CEA, INRA, INRIA), 23,1 M€ sur la recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable, 6,6 M€ sur la recherche culturelle et la culture scientifique, 5 M€ sur la recherche spatiale.

L'enseignement supérieur voit son budget diminuer de 50,2 M€, et 26,05 M€ pour la recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle. Enfin, 10 M€ sont supprimés du programme vie étudiante pour des opérations immobilières, et 1,2 M€ du programme enseignement supérieur et recherches agricoles.

Le CNESER dénonce ces coupes budgétaires qui, une fois de plus, accentuent l'austérité dans les organismes de recherche et les universités. Le fait que les organismes de recherche soient le plus durement touchés met directement en cause le financement de la recherche. De telles suppressions auront inévitablement des répercussions très dommageables sur les soutiens de base des laboratoires et sur le budget des programmes de recherche gérés par les organismes. Elles peuvent aussi se traduire par une réduction des emplois ingénieurs et techniciens (IT) des organismes de recherche concernés, les concours IT 2016 n'étant pas encore ouverts au CNRS.

Le CNESER dénonce le manque de soutien à la recherche, dont le budget continue d'être une variable d'ajustement pour les dépenses supplémentaires décidées par le gouvernement, tel qu'argumenté dans le projet de décret.

Le budget de l'ESR doit être une priorité non seulement dans le discours gouvernemental mais aussi dans les actes.



CNESER du 23 mai 2016

Le CNESER rappelle que la France ne consacre que 2,25 % de son PIB à la recherche (le publique et privée) et reste donc loin de l'objectif européen des 3 %, alors que cet objectif a été défini par l'Union européenne en 2000 et aurait dû être atteint en 2010 et a été repris dans la stratégie Europe 2020. Relevons que l'Allemagne a de son côté augmenté son financement de la recherche de 75% au cours des 10 dernières années pour atteindre 2,9% du PIB en 2016

Le CNESER exige qu'il n'y ait aucune suppression de crédit. Il exige au contraire une loi de programmation pluriannuelle de moyens humains et financiers qui soient à la hauteur des enjeux de l'ESR, avec un financement en augmentation de 2 milliards d'euros par année pendant dix ans, pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique, 2% de PIB pour l'enseignement supérieur ainsi que la politique nécessaire pour atteindre les 3% pour la dépense totale en matière de recherche.

L'enseignement supérieur et la recherche publique ne doivent pas être sacrifiés au nom de l'austérité budgétaire. Ils ont besoin de moyens supplémentaires pour assurer leurs missions de service public, pour payer décemment les fonctionnaires et pour résorber la précarité qui frappe durement les jeunes scientifiques.

Votes : 25 Pour (unanimité).